

**ARRETE N°51/2021**  
**ARRÊTÉ PORTANT REVALORISATION INDICIAIRE SANS MODIFICATION DE CARRIÈRE LE**  
**1ER AVRIL 2021**

**Des fonctionnaires de catégorie C des cadres d'emplois relevant :**

- des échelons 1, 2, 3, 4 et 5 de l'échelle C1
- des échelons 1 et 2 de l'échelle C2,
- de l'échelon 1 du grade d'agent de maîtrise

**DE Madame Marion REGENT**

Le Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

**OU**

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé,

Considérant qu'il convient donc de reclasser Madame Marion REGENT à compter du 1er avril 2021,

**ARRETE**

Article 1 : Le 1er avril 2021, Madame Marion REGENT est reclassé(e) à l'Echelon n° 3 (I.B. 356 - I.M. 334) de la nouvelle échelle de rémunération Echelle C1 du grade de Adjoint territorial du patrimoine avec une ancienneté acquise.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à CHABOTTES,

le 16/06/2021

Le Maire

Roland AYMERICH

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



NOTIFIE A L'AGENT LE : (date et signature)

le 28/06/21 